Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Marché public à procédure adaptée
(articles R2123-1 à 3 du Code de la Commande Publique)

Acte d'Engagement, Règlement de la Consultation et Cahier des Clauses Administratives Particulières

dreal-map-2026-bruit-RN532

Objet du marché

AMO Isolations de façade RN532 – Alixan

Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au
Mercredi 21 octobre 2026 à 12h00

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT / DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes)

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (selon arrêté préfectoral en vigueur)

représenté par :

Monsieur Florian RAZE, chef du service mobilité, aménagement et paysages (MAP) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Stéphanie SAUVAGET, cheffe du Pôle Opérationnel Est au service MAP
Madame Maryline REVOL, adjointe à la cheffe du Pôle Opérationnel Est au service MAP

Lieu d'exécution des prestations

Alixan (26)
Lyon (69)

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 14 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

représentée par :

Monsieur Florian RAZE, chef du service mobilité, aménagement et paysages (MAP) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Madame Stéphanie SAUVAGET, cheffe du Pôle Opérationnel Est au service MAP
Madame Maryline REVOL, adjointe à la cheffe du Pôle Opérationnel Est au service MAP

Ordonnateur Secondaire

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (selon arrêté préfectoral en vigueur)

Comptable public assignataire

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

A. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation comprend 3 volets :

– la réalisation d'une étude in-situ des performances acoustiques des logements PNB identifiés et la prescription de travaux d'isolation de façade si nécessaire

– l'assistance au RPA dans l'élaboration de la convention de financement des travaux avec les propriétaires concernés

– le contrôle postérieur aux travaux de leur bonne réalisation et atteinte des objectifs

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commandes couvrant les prestations décrites ci-avant.

Une étude acoustique a été menée par la DREAL AURA en 2024-2025 afin d'identifier les potentielles Points Noirs Bruit (niveau sonore et critère d'antériorité) le long de la RN532 entre les échangeurs 4 et 5 de la RN532 sur la commune d'Alixan.

6 logements ont été identifiés comme remplissant les critères de catégorisation PNB. Un 7ème logement dont le seuil de bruit est proche de l'incertitude de mesure et remplissant le critère d'antériorité.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : communes d'Alixan dans le Département de la Drome (26) et Lyon dans le Département du Rhône (69) (où se trouvent les locaux du maître d'ouvrage).

L'accord-cadre issu de la consultation sera conclu pour une durée d'un an, non reconductible.

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à -3 du Code de la commande publique.

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. Il n'est pas demandé aux candidats de chiffrer des prestations complémentaires ou alternatives.

Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :

– soit avec un entrepreneur unique ;

– soit avec des entrepreneurs groupés ; dans ce cas indiquer le nom du mandataire. En cas de groupement conjoint, le mandataire doit être solidaire financièrement.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

Le candidat communiquera les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs

économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (groupement ou sous-traitance) en application de l'article R2143-12 du Code de la commande publique, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Article 1 : Composition de l'offre à remettre par les candidats

Depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent être remises par échange électronique sur la plate - forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence : dreal-map-2026-bruit-RN532

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP.

L'attention du candidat est portée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement. Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

Un premier sous-dossier relatif à la candidature

Les candidats devront fournir les documents exigés à l'article R2143-3 du Code de la commande publique. Pour y satisfaire, ils utiliseront les documents suivants, téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie :

- DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants) daté et signé en original.
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement). En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement.
- DC4 (acte de sous-traitance) dans sa version en vigueur depuis le 1er janvier 2024, le cas échéant

Ils fourniront également :

- le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ;
- une liste des principaux services effectués les 3 dernières années en lien avec l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour des résorptions de point noir bruit (route ou fer) ou infrastructure nouvelle.

Un second sous-dossier relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- Le présent cahier des charges rempli valant Acte d'Engagement et CCAP ;

- le bordereau des prix rempli ;
- le détail estimatif rempli ;
- une note (10-15 pages environ) détaillant pour chaque volet de la mission la méthodologie que le candidat mettra en place pour mener à bien l'ensemble des missions
- une note d'organisation (10-15 pages hors annexes) décrivant la composition de l'équipe, accompagnée des CV des personnes physiques proposées, ainsi que son organisation permettant de répondre aux différentes prestations demandées et les principales références sur des prestations similaires ;
- une note environnementale (5-7 pages environ) explicitant les actions de l'entreprise et leur suivi en faveur de la transition écologique et énergétique, décarbonation des usages, politique « RSE », indicateurs de suivi... Il mettra en évidence les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre spécifique du présent accord-cadre.
- En cas de groupement à comptes séparés, la répartition des prestations entre chaque membre du groupement doit être précisée dans une annexe à l'offre financière.

Article 2 : Critères de sélection des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine d'irrégularité.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

Le RMO examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Le RMO se réservera la possibilité de négocier avec maximum trois candidats. Celle-ci pourra permettre de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables dans le respect des articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément à l'article L 2152-6 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères de jugement des offres ci-dessous seront pondérés selon les pourcentages indiqués :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	35 %
La valeur technique de l'offre jugée selon les sous-critères suivants : – note méthodologique (40 %) – note organisationnelle (60 %)	55 %
La valeur environnementale	10 %

Critère prix :

Le montant retenu pour l'analyse sera celui du DE sur la base des quantités inscrites.

Pour attribuer une note relative au critère « prix », la formule suivante est retenue :

$N_{prix} = 100 \times (k - P_i / P_0) / (k-1)$

où P_0 est l'offre la moins-disante ;

P_i le montant de l'offre jugée ;

N_{prix} la note prix de l'offre jugée

et k = 3

Les notes négatives seront ramenées à zéro.

Critère qualitatif : valeur technique de la proposition

La valeur technique de la proposition sera appréciée en tenant compte des sous-critères suivants :

- note méthodologique ;
- note organisationnelle ;

L'échelle de notation des sous-critères de la valeur technique sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 (sur 5) est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information ;
- La note 1 (sur 5) est attribuée à une réponse insuffisante ;
- La note 2 (sur 5) est attribuée à une réponse peu satisfaisante ;
- La note 3 (sur 5) est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante ;
- La note 4 (sur 5) est attribuée à une réponse très satisfaisante ;
- La note 5 (sur 5) est attribuée à une réponse excellente.

La note de chaque critère est ensuite calculée de la manière suivante, selon la pondération retenue pour chaque sous-critère :

$N_{technique} = 20 * (Ss\text{-}critère1 \times 0,4 + Ss\text{-}critère2 \times 0,6)$

Critère environnemental

L'échelle de notation des sous-critères de la valeur technique sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 (sur 5) est attribuée pour une réponse non fournie ou n'apportant aucune information ;
- La note 1 (sur 5) est attribuée à une réponse insuffisante ;
- La note 2 (sur 5) est attribuée à une réponse peu satisfaisante ;
- La note 3 (sur 5) est attribuée à une réponse suffisante ou satisfaisante ;
- La note 4 (sur 5) est attribuée à une réponse très satisfaisante ;

- La note 5 (sur 5) est attribuée à une réponse excellente.

La note environnementale est ensuite ramenée sur 100 pour le calcul de la note finale.

Note finale :

Le calcul de la note finale est obtenu par une formule de type : $N_{finale}=N_{prix} \times 0,35 + N_{technique} \times 0,55 + N_{environnement} \times 0,1$

Article 3 : Renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'État (PLACE)

- à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr
- et sous la référence : **dreal-map-2026-bruit-RN532**

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Depuis le 1er octobre 2018, les offres doivent être remises par échanges électroniques et déposées sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **dreal-map-2026-bruit-RN532**

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

– L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;

– La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

– Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

– Les documents à fournir, conformément à l'article 1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être

signé séparément.

Il est conseillé au candidat d'éviter les fichiers informatiques pouvant contenir des caractères spéciaux dans leur dénomination.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, peut être adressée à l'acheteur, selon les modalités définies par arrêté du 22 mars 2019 du Ministre de l'Économie et des Finances.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Article 5 : Correction des erreurs d'opération du candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix de la présente consultation, prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 6 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Pour l'application des articles R2143-6 à -14 du Code de la commande publique, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans le délai qui sera fixé par le RMO :

- une déclaration sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à -14 du Code de la commande publique ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R.1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative

compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduit en français.

Article 7 : Instance chargée des procédures de recours

Palais des Juridictions Administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 78 14 10 10

Télécopie : 04 78 14 10 65

greffe.ta-lyon@juradm.fr

C. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1. Candidat se présentant seul

Je soussigné,

Nom prénom :

Agissant pour son propre compte ☐

pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

pour le compte de l'association ☐

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement qui réalisera les prestations :

Téléphone :

Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :

Numéro de SIRET :

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

2. Groupement d'entreprises(*)

Nous soussignés,

Nom prénom (mandataire du groupement) :

Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement qui réalisera les prestations :

Téléphone :

Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :

Numéro de SIRET :

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

Nom prénom (co-traitant n°2) :

Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement qui réalisera les prestations :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

Nom prénom (co-traitant n°3) :

Agissant pour le compte de la société ☐ (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Adresse de l'établissement qui réalisera les prestations :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la date de sa notification.

4. Délais d'exécution des prestations

Par dérogation aux articles 13.1.1 et 13.1.3 du CCAG-PI, le délai d'exécution de chacune des prestations part de la date précisée dans l'ordre de service de commencer l'exécution de celle-ci.

Chaque prestation fera l'objet d'un ordre de service de démarrage dédié.

Les campagnes de mesures acoustiques pourront être réalisées à l'automne 2024 ou au printemps 2025, en évitant, de préférence, la période hivernale et les périodes de congés. Les autres prestations, hormis l'analyse qualitative, nécessitent la réalisation de chaque campagne de mesures et seront réalisées consécutivement.

Il est prévu un ordonnancement des prestations qui induit à mener les campagnes de mesures acoustiques en simultané de l'analyse qualitative. Le titulaire devra le prendre en compte dans les moyens qu'il mettra en œuvre ainsi que le chiffrage de son offre.

Prestation technique	**Délai d'exécution**
Étude in-situ et détermination des prescriptions	2 mois
Assistance à l'élaboration des conventions	3 mois
Contrôle des travaux effectués	1 mois

5. Montant du marché

L’offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 (m_0 = mois précédent la date de remise des offres).

Les modalités d’actualisation des prix sont fixées à l’article 3 des clauses administratives particulières.

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum et pour un montant maximum de 30 000 € HT sur l’ensemble de la durée de l’accord-cadre. Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réalisées, des prix du bordereau des prix unitaires du présent marché.

D. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Pièces constitutives du marché

La marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement (AE), règlement de consultation (RC) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- les éléments de l'offre du titulaire concernant la note environnementale qui constitue la clause environnementale du présent marché ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les avenants et actes spéciaux postérieurs à la signature du marché.

Article 2 : Propriétés intellectuelles

Les dispositions ci-après complètent ou dérogent aux article 32 à 35 du CCAG-PI de la manière suivante :

- Le titulaire cède à titre exclusif les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats.
- L'étendue de cette cession de propriété intellectuelle est ainsi définie :
 - Les données seront exploitées par le représentant du maître d'ouvrage pour la suite de l'opération et la détermination de toute action sur le périmètre de l'étude.
- Le prix de cette cession est inclus dans l'offre du titulaire.

Article 3 : Prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du présent cahier des charges.

Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

L'index de référence ***I*** choisi en raison de sa structure pour la révision des prix faisant l'objet

du marché est : ING : Ingénierie

Il est publié sur le site internet de l'INSEE ;

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul du prix révisé est donné par la formule ci-après :

Cn = In-3 / Io

avec

Io = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

In-3 = Valeur de l'index de référence I prise au mois de réalisation de la prestation facturée moins 3 mois.

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Article 4 : Modalités du règlement des comptes du marché

La périodicité des règlements sera fonction de la réalisation des prestations. Les paiements interviendront après les phases suivantes :

Prix n°1. à l'issue de chaque étude in-situ réalisée et transmission du rapport d'études de préconisation travaux validé par le RMO

Prix n°2. à l'issue de la signature par les riverains concernés de chaque convention de travaux

Prix n°3. à la transmission et validation par le RMO du rapport de conformité des performances acoustiques post-travaux

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Le terme « facture » désigne dans le présent marché « le projet de décompte ».

Les factures sont transmises par voie dématérialisée.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les projets de décompte sous forme électronique s'impose à tous les titulaires de marchés conclus avec l'État.

La transmission des factures sous forme dématérialisée s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant : https://chorus-pro.gouv.fr

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, les mentions prévues à l'article D.2192-2 du Code de la commande publique ainsi que :

- Le numéro de marché
- Le numéro de SIRET du maître d'ouvrage
- Le code du service exécutant de la dépense « qui sera transmis par le service ordonnateur à la suite de la notification du marché »

- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur à la suite de la notification du marché ».

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement par le service facturier de la Direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Toutefois, le délai de paiement court à compter de la date d'exécution des prestations, lorsque la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date.

Il est fait application des articles R2192-10 à -37 du Code de la commande publique.

Article 5 : Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, une pénalité journalière de 100 € sera appliquée pour retard d'exécution des prestations.

Une pénalité forfaitaire de 1000 € sera appliquée en cas de non-respect des engagements environnementaux du titulaire.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, aucune exonération du montant des pénalités pour retard ne sera appliquée.

Article 6 : Dispositions générales

- En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Lyon est seul compétent en cas de litiges.
- Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Tout document produit en langue étrangère est accompagné d'une traduction émanant d'un traducteur.
- Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail : le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlement relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

E. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

La notification du marché consiste en la remise d'une copie numérique du marché au titulaire, l'original étant conservé par le RMO. Cette remise est opérée sur la plate-forme de dématérialisation des achats de l'État (PLACE) avec accusé de réception via la plate-forme des achats de l'État.

F. SIGNATURES

A ,le	Accepté à , le
Le candidat	Le représentant du maître d'ouvrage